

**OBJET CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
 POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE CATEGORIE C COMMUNE
 A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 DE SAINT-DENIS**

La Ville de Saint-Denis mène une politique volontariste en matière de personnel, avec toujours le souci d'améliorer la situation des agents non titulaires. Pour promouvoir leur situation professionnelle, il a été mis en place en 2001 une commission administrative paritaire (CAP) compétente pour les agents non titulaires de catégorie C (agents non titulaires intégrés recrutés de manière permanente et les agents en contrat à durée indéterminée) propre à la Commune.

Cette CAP de non titulaires pour les agents de catégorie C donne son avis et examine :

- les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle (avancement d'échelon, d'échelle) ;
- la notation ;
- la discipline : l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement au delà de trois jours, le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

A l'instar des fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires permanents de catégorie C désigneront le 4 décembre 2014 leurs représentants du personnel qui siègeront à la CAP des agents non titulaires de catégorie C.

En effet, les élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale auront lieu le 4 décembre 2014 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis demande la création d'une CAP de non titulaires catégorie C commune avec la Ville dans la perspective de gérer son personnel à l'identique. Le conseil d'administration s'est prononcé favorablement par délibération du 18 juin 2013.

Pour une gestion harmonieuse des politiques des ressources humaines, il est dans l'intérêt de la Commune et du CCAS de disposer d'une CAP de non titulaires catégorie C commune. La création de cette instance se fera suivant la procédure prévue pour les CAP de fonctionnaires à l'article 28 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoyant cette possibilité par délibérations concordantes des organes délibérants.

Cette CAP commune Ville/ CCAS prendra effet lors du renouvellement général des représentants du personnel aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Rapport n°14/5-03

Le rôle de la CAP de non titulaires de catégorie C commune Ville/ CCAS sera compétente pour émettre un avis sur :

- les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle (avancement d'échelon, d'échelle) ;
- la notation, l'entretien professionnel ;
- la Discipline : l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement au delà de trois jours, le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement. La CAP se réunit alors sous forme de commission de discipline.

Les règles relatives à la composition, le fonctionnement et les élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires de fonctionnaires s'appliquent à la CAP de non titulaires catégorie C.

Je vous demande donc d'approuver la création d'une commission administrative paritaire pour les agents non titulaires de catégorie C commune à la Commune de Saint-Denis et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14503-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
 POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE CATEGORIE C COMMUNE
 A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'une commission administrative paritaire pour les agents non titulaires de catégorie C (agents non titulaires intégrés recrutés de manière permanente et les agents en contrat à durée indéterminée) qui sera commune pour les agents de la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Compétence de la CAP de non titulaires de catégorie C commune Ville/ CCAS :

- questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle (avancement d'échelon, d'échelle) ;

Délibération n° 14/5-03

- notation, entretien professionnel ;
- discipline : l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement au delà de trois jours, le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement. La CAP se réunit alors sous forme de commission de discipline.

Les règles relatives à la composition, le fonctionnement et les élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires de fonctionnaires s'appliquent à la CAP de non titulaires catégorie C.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14503-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE